

La Suisse, le pays des multiples systèmes de formation

Dossier réalisé par Simone Forster, Collaboratrice scientifique à l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDPA, Neuchâtel)

Survol de l'histoire de la création de la Suisse

La Suisse ne devint un Etat fédéral qu'en 1848. Elle s'est constituée au fil des siècles par un très lent processus d'agglomération..

Au XIX^e siècle, la date de 1291 fut choisie afin de marquer la naissance de la Confédération. Trois petits Etats alpestres (Uri, Schwyz et Unterwald) avaient conclu à cette époque un pacte d'assistance mutuelle afin d'échapper au contrôle du puissant empire des Habsbourg. Ce serment devint un symbole identitaire : celui d'un petit pays fier de son autonomie et jaloux de sa liberté. Au XIV^e siècle, la Confédération s'étoffait de nouveaux cantons. A la fin du XVIII^e siècle, elle en comptait treize. Les derniers pays qui y entrèrent en 1815, furent ceux de Genève, de Neuchâtel et du Valais.

La Confédération était un réseau d'alliances entre les cantons unis par des liens de droit très divers. Des territoires furent aussi annexés de force comme le pays de Vaud, conquis par les armées bernoises et fribourgeoises en 1536. La Diète gouvernait cet assemblage hétéroclite. Elle réunissait une fois par an deux députés de chaque canton. Ses compétences étaient très limitées et ses décisions n'avaient pas force contraignante.

Des siècles de turbulences jusqu'à la naissance de l'Etat fédéral en 1848

La Suisse trait sa vache et vit paisiblement. Sa blanche liberté s'accroche au firmament. Ce vers de Victor Hugo¹ est loin de la réalité. L'histoire de la Suisse est mouvementée et violente. La Réforme du XVI^e siècle engendra quatre guerres de religion entre pays protestants et catholiques. Le XVIII^e siècle fut aussi une période agitée. Les rigueurs et les injustices de l'Ancien Régime provoquèrent des insurrections populaires dans tout le pays. Les campagnes revendiquèrent l'abolition des redevances féodales et l'égalité de statut avec les villes ; les habitants des cités, la liberté du commerce et l'accès aux charges publiques, réservées alors aux seules familles patriciennes. Partout les révoltes furent réprimées dans le sang. C'est dans ce contexte houleux que les armées napoléoniennes pénétrèrent en Suisse en 1798.

Sous la tutelle française, la Confédération devint la République helvétique (1798-1803), un Etat moderne avec un gouvernement centralisé. Les douanes intérieures et les monnaies cantonales furent abolies. Les cantons perdirent leur autonomie et devinrent de simples divisions administratives. Pierre Ochs, huguenot bâlois d'origine française, prépara la nouvelle Constitution qui fut approuvée par le gouvernement français. Elle était d'une grande modernité : séparation des pouvoirs, reconnaissance de l'égalité des langues, suffrage universel, liberté de religion, liberté de la presse, enseignement public. La République helvétique sombra, en 1803, dans un indescriptible chaos mais elle avait ouvert la voie du futur Etat fédéral de 1848. Les cantons retrouvèrent leur liberté et s'empressèrent de rétablir leurs anciennes monnaies, leurs douanes et péages, leur système de poids et mesures.

De 1830 à 1848, la Confédération vécut une époque de crises qui mit son existence en péril. Une guerre éclata entre l'armée fédérale et certains cantons catholiques conservateurs qui avaient conclu

¹ La légende des siècles, Le régiment du baron Madruce

une alliance militaire séparée (*Sonderbund*). La Confédération triompha, et, une année plus tard, elle se dota d'une nouvelle constitution libérale. La Suisse devint un pays d'avant garde car, partout ailleurs, les révolutions de 1848 avaient échoué. La première Assemblée fédérale fut élue en octobre 1848 et le premier Conseil fédéral² en novembre de la même année.

La naissance de l'Etat fédéral et l'ascension de l'industrie

La Suisse devint au XVIII^e siècle une des nations les plus industrialisées d'Europe après l'Angleterre. Ce décollage économique se produisit grâce à l'afflux des réfugiés protestants fuyant les persécutions religieuses. La révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, fut tout bénéfique pour les cantons protestants car les huguenots français développèrent les industries cotonnière et horlogère. Dès la fin du XVIII^e siècle, l'économie sombra dans de graves crises car elle ne parvenait pas à concurrencer les tissus anglais produits à bas prix sur les nouvelles machines de la Révolution industrielle. Des milliers de familles tombèrent dans la misère. C'est sur cette tragique toile de fond que se déroulèrent les sursauts révolutionnaires et l'épisode de la République helvétique.

Dès 1814, à la faveur du blocus continental décrété par Napoléon (1808-1815), la Suisse parvint à mécaniser son industrie, à l'abri de la concurrence anglaise. En 1816, une terrible famine ravagea le pays. Les registres paroissiaux racontent que les gens de Suisse orientale disputaient aux vaches l'herbe des prés et que le glas sonnait chaque jour. Le tsar Alexandre I^{er} envoya 100.000 roubles d'argent pour "soulager la misère des Suisses". Une seconde grande famine éclata en 1847-1848. Elle toucha l'Europe entière, l'Irlande tout particulièrement.

Sur les routes de l'exil

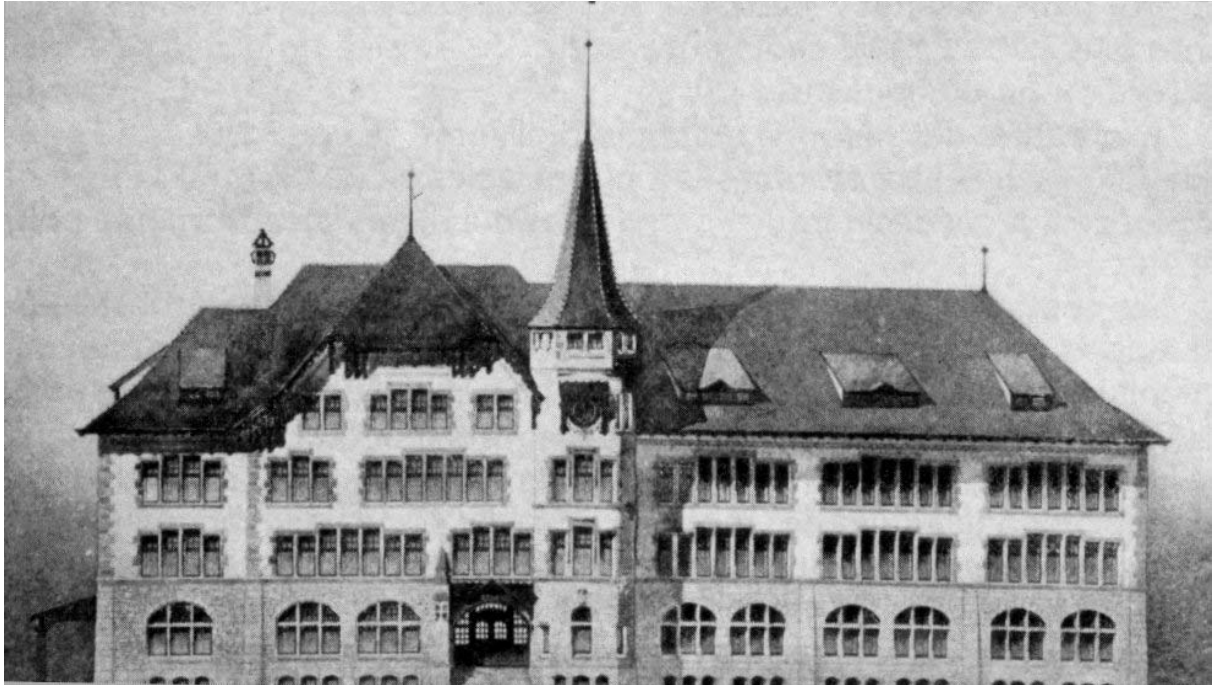
Le XIX^e siècle fut donc tourmenté et difficile. Des milliers de Suisses, acculés par la misère, prirent les routes de l'exil. Ils émigrèrent surtout vers les Amériques, en Australie et en Russie. Les communes payaient parfois le voyage simple course à leurs ressortissants miséreux afin de s'en débarrasser. Des noms de villes témoignent de la vigueur de l'émigration helvète: aux Etats-Unis, Geneva, Bern, New Glarus, Vevay, Tell City, Helvetia, au Brésil, Nova Friburgo, par exemple.

En dépit des crises et des famines, la Suisse parvint à développer son tissu industriel. En 1850, elle était au septième rang des pays exportateurs. A la même époque, commença l'ère du tourisme. La nouvelle bourgeoisie européenne, enrichie par l'activité industrielle, se prit d'un grand engouement pour les paysages alpins et les stations thermales.

Les enfants quittent les fabriques pour l'école

L'industrie suisse était en plein essor mais la situation des ouvriers était calamiteuse. Des femmes et des enfants travaillaient de longues heures pour des salaires de misère. Sous-alimentés, soumis à une stricte discipline usinière, ils menaient une existence tourmentée. L'entrepreneur appenzellois Zellweger affirmait, en 1824, *qu'aucune fabrique ne pouvait se maintenir sans le concours de la pauvreté*. Il fallut attendre le 21 octobre 1877 pour qu'une loi sur le travail soit acceptée, de justesse, par le peuple suisse. Elle interdisait le travail des enfants de moins de 14 ans. L'instruction obligatoire préconisée par la Constitution de 1874 devint une réalité. Dès 1909, une véritable fièvre éducative s'empara des cantons. Partout on se mit à légiférer et à construire de nouveaux bâtiments dans ce style si particulier à la Suisse d'alors, le *Heimatstil*. Ces "petits palais du peuple" comme on se plut à les appeler étaient de pierre de taille avec clochetons, tourelles et amples toits. Ils ne manquaient pas d'allure et avaient aussi pour vocation d'éduquer le goût des classes populaires et de développer leur attachement à la patrie. L'architecture devait témoigner de l'importance de l'instruction.

² Assemblée fédérale : Parlement composé du Conseil national et du Conseil des Etats ; Conseil fédéral : gouvernement de 7 membres.



Ecole primaire de Colombier, Neuchâtel, 1907 (*Heimatsstil*)

Pourquoi vingt-six systèmes d'éducation plutôt qu'un seul?

L'extrême diversité des systèmes de formation découle de l'histoire de ces petits Etats souverains qui se sont unis, au fil des siècles, tout en préservant leurs prérogatives et leur identité..

Il n'existe pas de ministère national de l'éducation en Suisse car les cantons sont souverains en matière de formation. Ils ont leur propre ministère appelé, en général, département de l'instruction publique. Il y a donc vingt-six ministres de l'éducation qui exercent les droits qui ne sont pas expressément délégués à la Confédération. Toute nouvelle compétence accordée à la Confédération fait l'objet de débats enflammés au Parlement entre fédéralistes, jaloux des prérogatives cantonales, et centralisateurs, adeptes d'une politique éducative plus cohérente et harmonisée. Lorsque les parlementaires se sont mis d'accord sur une modification constitutionnelle, celle-ci doit être votée. Pour qu'elle soit acceptée, il faut la double majorité du peuple et des cantons. Le 21 mai 2006 - après deux échecs, en 1882 et en 1973 - la Suisse s'est dotée d'un nouvel article constitutionnel qui contraint les cantons à harmoniser leurs systèmes éducatifs sous peine d'intervention de la Confédération. Une ère nouvelle s'ouvre donc avec un espace de formation fondé sur le principe du "fédéralisme coopératif" .

D'un système unique à un système éclaté

La Suisse ne connut de système éducatif unique que durant l'éphémère République helvétique (1798-1803). Il fut l'œuvre du jeune et brillant ministre de l'éducation, Albert Stapfer. Celui-ci s'entoura des grands pédagogues de son temps : Pestalozzi et le Père Girard, l'initiateur de la méthode de l'enseignement mutuel. Stapfer institua un système de formation très novateur. Son plan ne fut jamais généralisé mais sa vision d'un système national unique, fondé sur un apprentissage efficace des langues nationales et des sciences, marqua durablement les esprits.

En 1848, les héritiers des idées de la République helvétique réclamèrent une disposition constitutionnelle sur l'éducation, afin d'en déléguer la responsabilité à la Confédération. Cette exigence fut violemment combattue par les fédéralistes. Ceux-ci eurent finalement gain de cause. La Confédération n'obtint que le droit d'ouvrir une université et une école polytechnique. Elle créa l'Ecole polytechnique à Zurich en 1855 mais ne parvint jamais à fonder une université. En 1874, lors de la première révision de la Constitution, les débats sur l'éducation reprirent de plus belle. Finalement, le Parlement s'accorda sur un nouvel article constitutionnel qui instituait l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'école publique. Celui-ci fut accepté par le peuple et les cantons en avril 1874.

Le peuple rejette par deux fois toute loi fédérale sur l'école obligatoire

La foire d'empoigne reprit lorsqu'il s'agit d'appliquer le nouvel article constitutionnel. Les uns voulaient un école harmonisée, les autres refusaient toute idée de coopération entre les cantons. Finalement, de guerre lasse, le gouvernement décida de nommer un secrétaire à l'éducation chargé d'évaluer la qualité de l'enseignement dans les cantons et de veiller au respect de la laïcité. Furieuses les Eglises lancèrent un référendum, qui aboutit. Le peuple dut donc se prononcer. Citoyens et cantons rejetèrent, en novembre 1882, ce nouveau poste ainsi que tout projet d'harmonisation.

La question scolaire rejaillit un siècle plus tard, dans les années 1960. Des mouvements politiques réclamèrent une coordination des structures et des contenus des systèmes scolaires. La modification de la constitution, soumise à votation, prévoyait de plus amples compétences pour la Confédération. Celle-ci pouvait édicter des mesures d'harmonisation pour le degré préscolaire, la scolarité obligatoire et l'enseignement supérieur. En mars 1973, le peuple accepta le nouvel arrêté sur l'éducation mais les cantons le rejetèrent. Il ne passa donc pas la rampe.

Le succès de la votation du 21 mai 2006

Il fallut attendre le XXI^e siècle pour qu'enfin le peuple et les cantons acceptassent un nouvel article constitutionnel sur l'éducation. Les résultats sont exceptionnels : 85,6 % des votants ont dit oui ainsi

que tous les cantons, sans exception. Seule ombre au tableau : 27,2 % du corps électoral a participé au scrutin.

L'extrême fragmentation scolaire va donc prendre fin. L'âge d'entrée à l'école enfantine et à l'école primaire sera enfin unifié, la structure et les buts de la scolarité obligatoire seront définis. A l'heure de la mondialisation, il était temps de passer à un système plus cohérent. Des standards à atteindre seront définis dans les disciplines principales et les élèves de tout le pays seront évalués à trois reprises au cours de leur scolarité. L'harmonisation concerne tous les échelons de la pyramide éducative jusqu'aux hautes écoles et aux universités. Le nouveau système devrait fonctionner au plus tard en 2010 pour la formation supérieure et en 2013 pour l'école obligatoire.

La mosaïque actuelle du partage des compétences entre les cantons et la Confédération.

La formation relève essentiellement des cantons, lesquels sont responsables de l'instruction publique obligatoire. Ce degré franchi, les compétences se partagent entre la Confédération et les cantons. La formation professionnelle est régie par la Confédération; les cantons en assurent la réalisation. La formation générale qui conduit au baccalauréat est gérée par la Confédération et les cantons. Il en va de même du secteur tertiaire. La Confédération est responsable des écoles polytechniques, des hautes écoles spécialisées professionnelles (HES) et de la promotion de la recherche. Les cantons gèrent les universités qu'ils ont créées et la formation du corps enseignant. Celle-ci se déroule – sauf à Genève - dans de Hautes écoles pédagogiques (HEP).

Les choses vont changer avec le nouvel article constitutionnel. La Confédération devra veiller à la mise en place d'une harmonisation des systèmes tout en évitant de titiller les susceptibilités cantonales. Un exercice difficile. Le 21 mai 2006, au soir de la votation, un conseiller fédéral déclara que la Confédération entendait faire un "usage réservé" de ses nouvelles compétences.

Les cantons créent leurs instruments de collaboration

Les cantons tiennent à leurs prérogatives éducatives car, finalement, l'instruction crée les identités culturelles. Ils se sont dotés d'organismes de coordination sans grand pouvoir. Toutefois les choses commencent à changer...

Les cantons se rencontrent, trois fois par année, en Assemblée plénière dans une structure nationale appelée "Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique" (CDIP). Cette dernière fut créée en 1897 lors du grand débat sur le subventionnement fédéral à l'école publique. Elle a la mission d'harmoniser les multiples systèmes éducatifs. Son secrétariat général est à Berne. Il existe, en outre, quatre Conférences régionales (Suisse romande et Tessin, Suisse du nord-ouest, Suisse centrale, Suisse orientale) qui servent d'organes consultatifs à la Conférence suisse. Elles fonctionnent de la même manière que cette dernière et traitent des questions qui les touchent plus directement.

La première Conférence fut celle de la Suisse romande et du Tessin (CIIP aujourd'hui). Elle vit le jour en 1874. Le climat de cette époque était passionné car il s'agissait d'appliquer l'article constitutionnel, qui venait d'être voté, sur l'obligation scolaire. Des politiciens réclamaient une école obligatoire marquée du sceau de la Confédération, d'autres repoussaient cette hérésie avec vigueur. Face à ce tohu-bohu, le ministre de l'instruction publique du canton de Vaud décida de réunir ses collègues de Suisse romande à Lausanne afin de tenter de donner un profil latin à la nouvelle école primaire. Aujourd'hui encore, la Conférence latine est à l'avant garde. Elle vient de refaire son plan d'études romand (PECARO), qui couvre toute la scolarité, de l'école enfantine à la fin de l'école obligatoire. En 1972, la CIIP créa l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) afin de faire bénéficier l'école des avantages que la recherche scientifique procure aux entreprises. (Samuel Roller, premier directeur de l'IRDP).

L'ère des recommandations et des concordats

La CDIP n'est pas un ministère d'éducation nationale mais une instance de coordination des pratiques éducatives des cantons. Ses compétences sont donc restreintes. Elle édicte des recommandations qui n'ont pas de pouvoir contraignant et fixe des normes minimales de reconnaissance nationale pour les diplômes cantonaux. Sa base légale actuelle est le concordat scolaire de 1970, en vertu duquel les cantons sont tenus de coopérer entre eux.

Les concordats sont des traités de droit public entre les cantons, qui se tissent dans les secteurs où une unification paraît souhaitable. La CDIP décida de se lancer sur la voie concordataire durant la période houleuse des années 1970 lorsque les Chambres préparaient un nouvel article constitutionnel sur la scolarité obligatoire. Il fallait prendre de vitesse le Parlement qui s'acheminait vers une voie plutôt centralisatrice. Le Concordat scolaire fut approuvé par le Conseil fédéral en décembre 1970. En 1971, onze cantons l'avaient adopté, le quorum exigé était atteint. Le nouvel article constitutionnel fut refusé en votation populaire en 1973. Le Concordat devint donc le seul instrument de coordination des législations cantonales. Il connut des jours difficiles car il se heurta à de grandes réticences en Suisse alémanique. Certains cantons refusèrent que le début de l'année scolaire fût fixé à l'automne plutôt qu'au printemps. Les votations sur cette réforme échouèrent en 1972 et en 1985 dans les cantons de Zurich et de Berne. Finalement, le Parlement vint à la rescousse des cantons. Il élaborait un nouvel article constitutionnel qui fixait le début de l'année scolaire entre la mi-août et la mi-septembre. Celui-ci fut accepté par le peuple et les cantons en 1985.

En dépit du Concordat, les pratiques sont très contrastées entre les cantons. Par exemple : tous les enfants commencent leurs classes primaires à six ans révolus mais le mois choisi diffère. Ainsi un Genevois entre à l'école six mois avant un Appenzellois !

Vers un nouveau concordat

L'histoire se répète. Dès 2001, dans la mouvance des travaux du Parlement sur l'article constitutionnel (approuvé par le peuple le 21 mai 2006) qui confère de nouvelles compétences éducatives à la Confédération, la CDIP s'est lancée sur la piste d'un nouveau concordat pour l'harmonisation de l'école obligatoire (HarmoS). Plus ambitieux que le précédent, il définit les structures, les finalités, les contenus et les exigences. L'école enfantine (2 années) devient obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus ; suivent le degré primaire de 8 années et secondaire I de 3 années. Les programmes comprennent divers domaines : langues, mathématiques et sciences naturelles, sciences humaines et sociales, musique, arts et activités créatrices, mouvement et santé. Des niveaux de formation contraignants fixés par la CDIP dans les langues, les mathématiques et les sciences seront testés chaque année à certains degrés de la scolarité. Une structure de pilotage ou de monitoring national, gérée par la Confédération et les cantons, va rassembler ces données et en tirer parti afin d'évaluer la pertinence des réformes et de promouvoir une éducation de qualité. Le nouveau Concordat devra être ratifié par les cantons jusqu'en 2009. Il s'agit là d'une petite révolution éducative car les cantons seront tenus d'appliquer les nouvelles directives. S'ils ne remplissent pas les exigences d'harmonisation, la Confédération pourra les y contraindre. Mais le fera-t-elle ? Là est toute la question...

L'école obligatoire à l'heure des batailles pédagogiques

La Suisse entre dans une ère de turbulences éducatives. Les cantons introduisent nombre de réformes à tous les échelons de la formation mais les résistances au changement sont vives.

Vers une école enfantine obligatoire ?

Les enfants commencent généralement leurs classes enfantines à quatre ans. Horaires et plans d'études relèvent des cantons. Les *Kindergarten* de Suisse alémanique sont essentiellement des espaces de socialisation et de jeux tandis que les écoles enfantines de Suisse romande préparent à l'apprentissage des disciplines scolaires (mathématiques, lecture, écriture). Au Tessin, la *scuola dell' infanzia* commence à trois ans et s'inspire des méthodes de Maria Montessori. Cas unique en Suisse : elle est ouverte en continu de 8 heures 30 à 15 heures 45. La CDIP envisage de rendre la fréquentation de l'école enfantine obligatoire dès l'âge de quatre ans. Lucerne s'est engagé sur cette voie. Le *Kindergarten* est obligatoire durant un an, de cinq à six ans. Dans le canton de Vaud, la bataille fait rage. Le parti libéral s'insurge. Avant d'instituer l'obligation, il faudrait fixer des objectifs clairs à l'école enfantine et y inclure l'apprentissage de la lecture.

L'école primaire sous les feux des critiques

L'école obligatoire (neuf années) relève de la compétence des cantons et des communes qui en assurent le financement. La durée de l'école primaire va de quatre à six années. On compte en moyenne vingt élèves par classe.

De nombreuses réformes sont aujourd'hui en discussion et soulèvent des polémiques : l'évaluation des élèves, les horaires, la mise en place de structures d'accueil extra-scolaires (cantines, devoirs surveillés etc.) et l'apprentissage des langues étrangères. Aujourd'hui, 40 % des élèves des écoles obligatoires helvétiques se retrouvent seuls lorsque la classe est finie. Les communes rechignent à créer des structures d'accueil. Elles les jugent trop coûteuses, et de nombreux politiciens estiment que la garde des enfants relève de la famille. Les milieux de l'économie, toutefois, sont favorables à la formule de la journée continue. Les raisons en sont multiples. Démocratiques d'abord. Un bon encadrement assure de meilleurs résultats scolaires et donne des chances de réussite aux enfants défavorisés. Economiques ensuite. Les femmes doivent pouvoir travailler à plein temps et contribuer ainsi à la croissance du PIB. La plus value engendrée serait de 15 à 20 %.

Autre question qui fait couler beaucoup d'encre : la suppression des notes à l'école primaire. Des associations de parents de certains cantons de Suisse romande, soutenus par certains partis de droite, s'insurgent contre cette mesure. La polémique fait rage et les notes sont brandies comme un symbole de qualité de la formation. En fait, elles servent de prétexte. C'est l'école elle-même qui est contestée. On lui fait grief de ses pédagogies et de ses méthodes. On lui reproche de mal jouer son double rôle d'instruction et d'éducation. Plutôt que l'élève, c'est le savoir qui devrait être au centre, un savoir solide humaniste qu'il faut évaluer avec des repères clairs. Il s'agit de résister aux errements des réformes qui se succèdent sans véritablement induire un meilleur niveau de formation et de se centrer sur l'apprentissage des rudiments : lire, écrire, compter.

Le 24 septembre 2006, la population de Genève a plébiscité le retour des notes à l'école primaire dès la troisième année. Quelque 76 % des Genevois ont accepté l'initiative de l'Association Refaire l'école (ARLE). Elle réclamait aussi la fin des cycles d'enseignement de deux ans et la réintroduction du redoublement à tous les degrés. Le retour des notes sera pour la rentrée 2007. Sur certains points, la suppression des cycles d'enseignement notamment, Genève fera cavalier seul. En effet, le nouvel article constitutionnel sur l'harmonisation scolaire, voté en mai 2006, le peuple suisse va sans doute comporter une division de la scolarité en cycles. Genève pourra-t-elle conserver sa spécificité ?

Autre débat qui défraye la chronique: l'introduction d'uniformes scolaires afin d'affranchir élèves et parents de la tyrannie des marques, de gommer les différences sociales et de promouvoir une meilleure égalité des chances. Deux classes d'une école bâloise ont entamé, en octobre 2006, un test de six mois. Une quarantaine d'adolescents portent des vêtements au look étudié, plutôt chic. Un autre sujet divise les esprits: l'apprentissage de la première langue étrangère. Allemand, français ou anglais ? La Suisse alémanique opte pour l'anglais, la Suisse romande pour l'allemand. (lire plus loin : une question brûlante : l'enseignement des langues).

Le premier cycle secondaire oriente et sélectionne

Le cycle secondaire obligatoire dure de trois à cinq ans. Les cantons ont organisé ce degré à leur guise. Il existe donc un véritable foisonnement de modèles mais l'organisation par filières prédomine. Pas de collège unique en Suisse sauf dans les cantons du Tessin et du Jura où tous les élèves suivent les mêmes classes avec, toutefois, des cours à deux niveaux dans les branches principales (langues, mathématiques). En Suisse latine, les élèves sont regroupés dans le même établissement. Ce n'est pas le cas de certains cantons de Suisse alémanique où il existe des collèges séparés pour les diverses filières. La vocation du secondaire I est d'orienter et de sélectionner. Les filières à exigences élémentaires conduisent à la formation professionnelle; celles à exigences élevées au baccalauréat. Actuellement, les réformes tendent à retarder l'apparition des filières, à donner un sens nouveau à l'orientation en impliquant les élèves et les parents. On revoit aussi les plans d'études afin d'assurer à tous les élèves des connaissances minimum indispensables à toute insertion sociale. Ce sont de timides changements. En fait, les cantons redoutent le passage au modèle du collège unique, pratiqué dans la plupart des pays européens. Ils craignent les réactions de nombreux parents et politiciens qui brandissent le spectre des baisses de qualité et de niveau. A Genève, deux initiatives sont lancées. La première réclame le retour à des sections étanches, la seconde prône un collège unique excluant toute filière. La bataille sera rude.

Finalement, ces multiples polémiques sur l'école obligatoire dévoilent une société qui redoute de perdre ses repères et qui pense qu'en s'affublant des oripeaux du passé, elle va recréer un certain ordre perdu. Cette école de jadis tant rêvée est un pur produit de l'imaginaire collectif. C'est faire fi, par exemple, de toutes les écoles nouvelles qui ont fleuri en Suisse comme un peu partout en Europe dès le début du XX^e siècle.

Tumultes et remous gagnent l'enseignement supérieur

La grande vague des réformes touche l'enseignement supérieur. Elle engendre une vaste réflexion sur l'avenir de ce secteur et sur la qualité des formations.

Le secondaire supérieur ou secondaire II, qui comprend l'enseignement général et professionnel, est financé par les cantons. Il ne relève toutefois plus de leur seule compétence. La Confédération fixe les exigences du baccalauréat et des diplômes de culture générale. Elle réglemente aussi la formation professionnelle. Le baccalauréat ouvre la voie, sans examen, des universités, des écoles polytechniques et des Hautes écoles pédagogiques. Aujourd'hui 44 lycées de 17 cantons offrent un baccalauréat bilingue. Deux disciplines au moins sont enseignées dans la langue d'immersion soit un minimum de 600 heures. En Suisse alémanique la langue la plus pratiquée par les lycées bilingues est l'anglais, en Suisse romande, l'allemand.

Le secondaire supérieur : les réformes du baccalauréat³

Les lycées délivrent le baccalauréat après trois ou quatre ans d'études. On compte en général trois ans, soit une scolarité de douze ans. Cinq cantons pratiquent une formation en quatre ans : Bâle Campagne, Fribourg, Genève, Tessin, Valais. Actuellement, certains politiciens genevois réclament un lycée de trois ans. Les enseignants s'opposent à cette décision. Ils redoutent le creusement des inégalités. Au cours du XX^e siècle, le baccalauréat, s'est peu à peu détaché de sa tradition humaniste, fondée sur l'apprentissage des langues anciennes. En 1995, une ordonnance fédérale édictée par la Confédération et les cantons supprime les divers types de baccalauréat (langues anciennes, langues modernes, scientifique, économique) et introduit un système fondé sur une formation de base (langues, mathématiques et sciences expérimentales, sciences humaines, arts) agrémentée d'une palette d'options. Les élèves peuvent désormais faire des choix, mettre l'accent sur certaines matières. L'introduction de cette réforme, achevée en 2003, s'avéra difficile. Elle posa de sérieux problèmes d'organisation et souleva l'indignation de nombreux enseignants. Aujourd'hui, le nouveau baccalauréat à options essuie les feux de la critique des professeurs des universités qui déplorent une baisse du niveau. Les plus véhéments sont ceux des Facultés des sciences et des écoles polytechniques, lesquelles envisagent l'introduction d'examens d'entrée. Ce serait une véritable révolution car le baccalauréat, titre très sélectif, était le sésame incontesté des grandes écoles. Une vaste enquête d'évaluation en deux phases étudie l'application de la réforme, le degré de satisfaction des élèves et des enseignants, la qualité de la formation. Les premiers résultats s'avèrent positifs mais ils ne traitent pas de la question la plus sensible : celle de l'aptitude des élèves à entreprendre des études. C'est l'objet de la seconde phase (2005-2008).

Depuis 1993, il existe un baccalauréat professionnel dans divers domaines (commerce, technique, artistique, santé-social, sciences naturelles, artisanat). Les jeunes peuvent l'acquérir en école au cours de leur apprentissage ou au terme de celui-ci. Ce titre leur ouvre la voie des hautes écoles spécialisées (HES). Aujourd'hui, il est question d'harmoniser les contenus de l'enseignement des disciplines générales et de mettre sur pied un seul baccalauréat professionnel (appelé "maturité unique"). Travail.Suisse, l'organisation faîtière des travailleurs s'insurge contre cette réforme qu'elle juge maladroite, prématurée et peu adaptée aux exigences des hautes écoles spécialisées.

Vingt cantons possèdent des écoles de culture générale (ECG) qui préparent à la formation professionnelle supérieure. Elles sont spécialisées dans certains domaines : santé, social, éducation, arts et musique. Les formations durent de 3 à 4 ans et permettent d'accéder aux hautes écoles spécialisées.

De la formation professionnelle

³ Le baccalauréat est appelé maturité en Suisse. Il existe la maturité générale qui ouvre la voie des universités et des écoles polytechniques et la maturité professionnelle qui donne accès aux hautes écoles spécialisées.

Deux-tiers des jeunes suivent une formation professionnelle. Ils font un apprentissage dans une entreprise, couplé d'une formation théorique de un à deux jours par semaine dans une école professionnelle. Ce système dit *dual* est aussi pratiqué par l'Allemagne et l'Autriche. La majorité des apprentissages dure de 3 à 4 ans. A l'issue de sa formation, l'apprenti qui réussit ses examens acquiert un Certificat fédéral de capacité (CFC), reconnu dans toute la Suisse. Quelques 300 professions font l'objet d'un règlement. Certaines entreprises – banques, métallurgie, chimie - assurent elles-mêmes la formation générale et professionnelle de leurs apprentis. Certaines formations (informatique, gestion, construction de machines, hôtellerie etc.) se déroulent dans des écoles professionnelles à plein temps. Le système de l'apprentissage connaît de grandes difficultés car les entreprises prêtes à former des apprentis sont de moins en moins nombreuses. De plus, elles pratiquent souvent des politiques très sélectives et recrutent souvent leurs apprentis dans les filières exigeantes du secondaire premier cycle. Afin d'aider les jeunes en difficulté, la Confédération met chaque année sur pied un "baromètre des places d'apprentissage" qui permet de suivre l'évolution de ce marché. (lire plus loin: l'apprentissage : une spécificité helvétique)

Le degré tertiaire se met à l'heure de Bologne

Le degré tertiaire se divise en trois secteurs : les universités et écoles polytechniques, la formation professionnelle supérieure, et les hautes écoles spécialisées. La Suisse compte dix universités cantonales et deux écoles polytechniques fédérales pour une population de quelque 7 millions. Actuellement, les universités réforment leurs structures et introduisent les cursus de *bachelor* et de *master* de la Déclaration de Bologne. La réforme sera achevée en 2010.

Bologne engendre un certain remue-ménage dans les universités car la réforme pose les délicates questions du nombre d'étudiants dans les filières, de l'évaluation de la qualité, et de l'accréditation. Chaque institution doit faire ses choix et déterminer les filières qu'elle peut réellement assumer. Certaines disciplines sont menacées de disparition. La Suisse est bien dotée en universités et elle risque de perdre ce privilège. La Suisse romande compte à elle seule quatre universités (Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel) pour une population d'un peu plus d'un million et demi. Le climat se tend entre les universités car elles sont prises dans la tourmente de la concurrence et de l'économie de marché.

Les sept Hautes écoles spécialisées (HES) furent créées en 1997 selon le modèle allemand des *Fachhochschulen*. Destinées aux élèves qui détiennent un baccalauréat professionnel, elles dispensent un enseignement axé sur les exigences et les besoins du monde du travail. Elles font aussi de la recherche appliquée. Les HES couvrent de nombreux domaines : économie, pédagogie, santé, social, sciences de l'ingénieur, hôtellerie, arts appliqués, musique, théâtre. Comme les universités, elles se mettent à l'heure de Bologne. Cette réforme devrait faciliter les passerelles et les passages entre les HES et les universités.

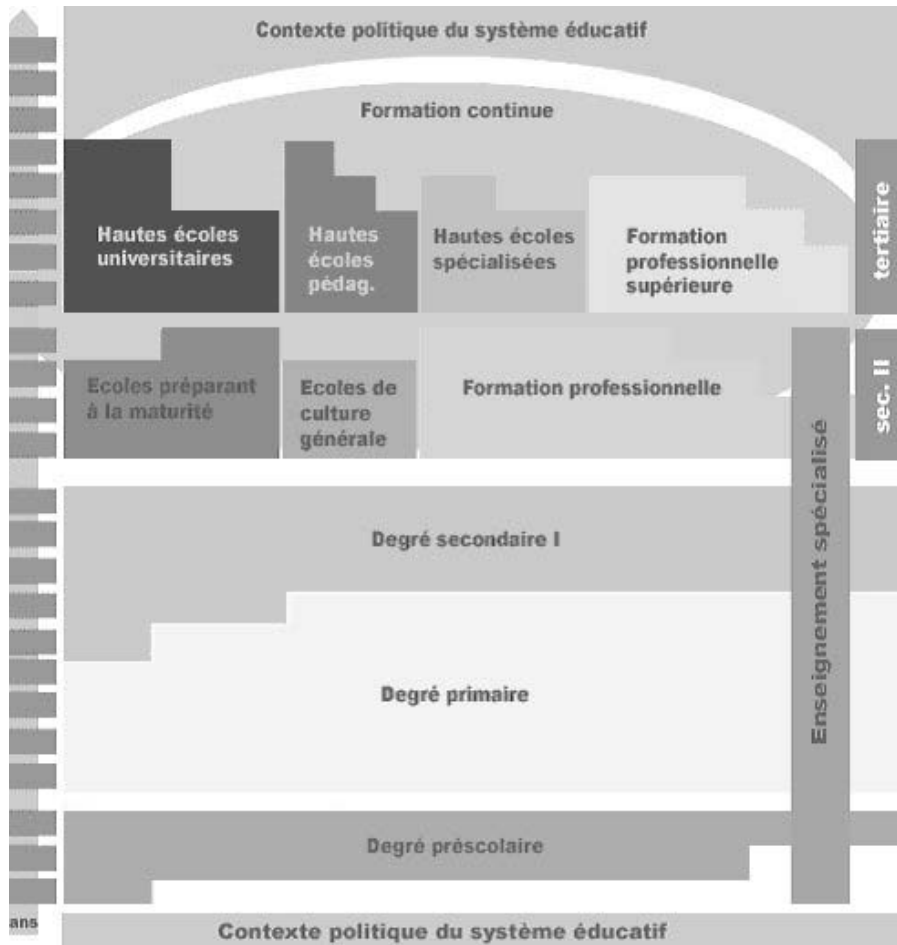
La réforme de Bologne va induire un autre changement majeur : une restructuration de tout le secteur tertiaire afin d'éviter les gaspillages et les doublons. Des groupes de travail étudient un projet de loi fédérale unique pour toutes les hautes écoles afin de simplifier les structures et les voies de décision.

De la formation des enseignants

Depuis 2003/2004, la formation du corps enseignant des degrés préscolaire et primaire se déroule uniquement au degré tertiaire. Avant cette date, les situations étaient très contrastées. Dans certains cantons - en Suisse alémanique surtout - il existait des écoles dites "écoles normales" de degré secondaire II. Passer au degré tertiaire ne se fit pas sans mal car la réforme générerait de nouvelles dépenses. De nombreuses voix s'élevèrent: fallait-il vraiment un baccalauréat pour apprendre aux petits à lacer leurs chaussures ?

A l'aube du XXI^e siècle, les cantons commencèrent à ouvrir de nouvelles Hautes écoles pédagogiques (HEP) pour la formation des enseignants. Certaines d'entre elles forment aussi les enseignants des

degrés secondaire I et II. En Suisse, seuls les enseignants de l'école primaire genevoise sont formés à l'université par la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (Fapse). Cette spécificité est très discutée aujourd'hui. Certains députés et l'association "Refaire l'école" (ARLE) réclament une Haute école pédagogique afin que Genève applique les principes d'harmonisation du système de formation, votée en mai 2006 par 85 % de ses citoyens. S'affrontent dans l'arène politique les partisans d'une formation universitaire inscrite dans une vision plutôt européenne et les partisans d'une HEP insérée dans le tissu éducatif helvétique. Le ministre de l'éducation présentera un projet au printemps et le Parlement tranchera.



L'apprentissage : une spécificité helvétique

L'apprentissage éprouve des difficultés d'adaptation face à la rapidité des changements de l'économie et du monde du travail. Les nouvelles pratiques de l'industrie et du commerce exigent des compétences que les modes traditionnels de formation ont peine à transmettre.

L'apprentissage dual école/entreprise représente 60 à 65 % des formations du secondaire II. C'est dire son succès. Cependant depuis 1985, cette voie est en déclin constant. S'ils en ont le choix, les jeunes optent pour la formation générale des lycées et des écoles de culture générale. De plus, les bons élèves qui suivent la filière professionnelle affectionnent de plus en plus les écoles de métiers : 40 % des certifications professionnelles en Suisse romande, 13 % en Suisse alémanique. Et la tendance va croissant. La voie de l'apprentissage est plus prisée en Suisse alémanique qu'elle ne l'est en Suisse romande. Une affaire de culture sans doute.

Des difficultés d'ajustement

Le système éducatif suisse répondait à l'évolution des exigences du monde du travail et dispensait les savoirs nécessaires. Ses diplômes ouvraient les portes des entreprises et des administrations. Aujourd'hui, même si les employeurs sont associés aux processus de l'apprentissage et des qualifications, le système fait face à des difficultés croissantes de fonctionnement. Nombre de jeunes peinent à trouver une place d'apprentissage ou grossissent les rangs des chômeurs. L'adéquation formation/marché de l'emploi fonctionne plus difficilement. Les entreprises ne peuvent garantir tout l'éventail des savoir faire de la profession. Elles ne disposent guère de temps pour la formation et peinent à s'engager pour quatre ans. Il faudrait donc assouplir le système et s'orienter vers des stages plus courts, plus variés dans un réseau d'entreprises, favoriser les contrats où plusieurs entreprises s'associent pour assurer une place de formation. La Suisse se trouve confrontée, comme l'Allemagne d'ailleurs, à une crise de l'apprentissage. Ces difficultés se conjuguent avec une attractivité croissante de l'enseignement général. Nombre de jeunes se détournent des filières de la formation professionnelle ou reprennent des études dès la fin de leur formation. Ces pratiques font que la période de transition entre vie scolaire et vie professionnelle ne cesse de s'allonger.

Vers d'autres manières de faire

Aujourd'hui, les jeunes qui entrent sur le marché du travail n'ont souvent pas les compétences requises. Un stage ou une phase d'apprentissage complémentaire s'avère nécessaires. De plus, aujourd'hui, quel que soit le travail, il faut souvent poursuivre une formation. Ces exigences ainsi que les impératifs d'une mobilité professionnelle impliquent une autre structuration de la formation et l'abolition de toute concurrence entre les diplômés. Il faut que les certifications de l'enseignement général et de la formation professionnelle soient complémentaires. Les jeunes doivent pouvoir user de passerelles efficaces d'une filière à une autre, d'un niveau à un autre en fonction de leurs besoins et des compétences exigées. La Suisse s'est engagée dans cette voie avec la mise en œuvre de la maturité professionnelle et des hautes écoles spécialisées (HES) mais il reste encore beaucoup à faire car le système souffre de rigidités.

Les évolutions du capitalisme contemporain déstabilisent les systèmes de formation qui doivent s'orienter vers des formations plus flexibles, plus évolutives, adaptées à la demande du marché. Il faut anticiper, imaginer les changements, répondre aux besoins en dotant les élèves de connaissances pour des emplois qui n'existent pas encore. Il faut donc réfléchir aux aptitudes nécessaires à une insertion dans un monde qui change afin que l'éducation donne de bonnes clés d'intégration.

Un pays aux multiples langues et patois

La Suisse pratique quatre langues nationales. Ce multiculturalisme est une richesse mais il est vécu comme un handicap.

Selon le dernier recensement (2000) 63,7 % de la population parle le suisse allemand, 20,4 % le français, 6,5 % l'italien, 0,5 % le romanche et 9 % une des nombreuses langues de la migration. L'intégration linguistique des étrangers (20,5 % de la population en 2000) est plutôt bonne car 62,3 % d'entre eux indiquent une langue nationale comme langue principale. Les langues de la migration les plus parlées sont le serbo-croate, l'albanais, le portugais, l'anglais et le turc.

Allemand et suisse allemand : une cohabitation heurtée

Un phénomène complique la situation linguistique helvétique : la vitalité des dialectes suisses allemands, les *Schwyzerdütsch*⁴. Chaque canton, chaque région pratique son dialecte mais il existe un parler standard que tout le monde comprend. Le dialecte est l'idiome de tous les jours et de tous les milieux sociaux. Il n'est pas le signe d'un manque d'éducation. Les Suisses alémaniques parlent le *Schwyzerdütsch* mais lisent et écrivent l'allemand, une langue qu'ils n'affectionnent guère. La presse et la littérature sont en allemand de même que certaines émissions de radio et de télévision. Les débats parlementaires fédéraux et les délibérations des tribunaux se déroulent aussi en allemand.

Cette situation de diglossie complique la situation linguistique helvétique. Les Suisses romands apprennent l'allemand à l'école mais ils ne peuvent guère l'exercer en Suisse alémanique. De plus, les études montrent que de nombreux adolescents romands ont des préjugés à l'égard de l'allemand. Ils trouvent cette langue obscure, sans charme et lui font grief de ses genres et de ses déclinaisons. Ils lui préfèrent l'anglais. Les élèves de Suisse alémanique apprennent en général mieux le français que les Suisses romands n'apprennent l'allemand. Mais les choses changent. Le français est détrôné par l'anglais qui fait plus *cool*, qui sonne mieux, et qui ouvre la culture de l'Internet et du rap branché. Finalement seuls les Suisses qui parlent italien et romanche sont véritablement polyglottes et s'expriment couramment dans les langues nationales. L'anglais est devenu la langue de communication des milieux de l'économie, de la finance et de la recherche scientifique.

Pourquoi le suisse allemand connaît-il un tel essor ?

Les idiomes suisses alémaniques étaient menacés de disparition au début du XX^e siècle mais ils reprirent du vif durant les deux guerres mondiales car ils permettaient de se distancier de l'Allemagne. Dès la fin des années 1960, ils acquirent une ampleur sans précédent et devinrent la langue d'enseignement de l'école obligatoire. On pensait ainsi favoriser une meilleure égalité des chances. Les résultats plutôt moyens en lecture obtenus par les élèves de Suisse alémanique lors de l'enquête PISA 2000 déclenchèrent une prise de conscience des effets de cette pratique. La Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) recommande aujourd'hui de faire usage de l'allemand dès le début des classes primaires, sinon de l'école enfantine. Les cantons de Suisse alémanique appliquent fort diversement ces prescriptions. Ceux qui les respectent le mieux sont les cantons bilingues (Berne, Fribourg et Valais) et les cantons urbains.

Du côté des Latins

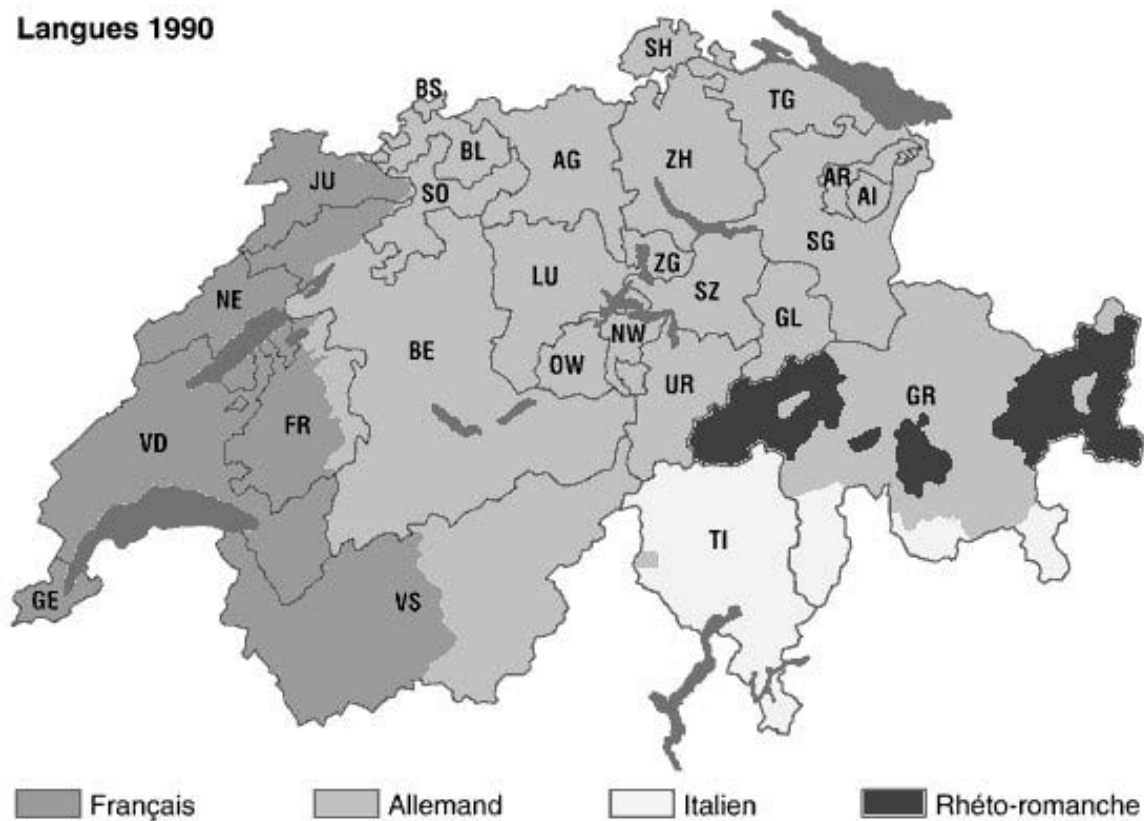
Les dialectes, essentiellement franco-provençaux, disparurent de Suisse romande dès la mise en œuvre de l'école obligatoire. Les patois étaient interdits à l'école tant dans la classe que dans la cour de récréation. Le Tessin pratiqua la même politique scolaire mais les dialectes demeurèrent d'usage courant jusque vers 1950. Aujourd'hui, ils se sont fondus dans une langue supra-régionale, proche des parlers lombards.

⁴ Lisez *Schweizerdeutsch*, littéralement "l'allemand des Suisses".

Les langues romanches sont des langues latines qui tirent leurs origines de l'occupation romaine. Elles sont parlées dans certaines vallées grisonnes mais la langue la plus parlée des Grisons est le suisse allemand. Chaque vallée romanche, chaque village a ses spécificités linguistiques. Elles se regroupent toutefois en cinq grandes familles. Les enfants apprennent à jongler avec les langues dès leur plus jeune âge. En famille, ils parlent le dialecte de leur village. En classe, ils apprennent à lire et à écrire la langue standard d'une des cinq familles. Parallèlement, ils parlent couramment le suisse allemand, la langue du tourisme et de la vie quotidienne. Dès l'âge de 11 ans, sinon avant, ils suivent leurs classes uniquement en allemand.

De nombreux villages abandonnent le romanche et passent au suisse allemand. Afin de lutter contre l'extinction des romanches, on créa en 1982 une langue standardisée : le *Rumantsch Grischun* qui est celle de la chancellerie et des actes officiels. Les Romanches ne se reconnaissent toutefois pas dans cette création linguistique et demeurent fidèles à leurs parlers.

Langues 1990



Une question brûlante : l'enseignement des langues

Il n'existe pas en Suisse de politique unique et cohérente d'apprentissage des langues. Les cantons et les régions en font à leur guise.

La Suisse aurait tous les atouts pour être un modèle reconnu d'apprentissage des langues. Or, il n'en est rien. La majorité des Helvètes ne lisent pas un journal dans une autre langue nationale que la leur. Les identités sont souvent frileuses et les représentations négatives que les communautés se font les unes des autres freinent les apprentissages. On parle de fossé culturel et linguistique entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

Une fragile politique d'enseignement des langues

La Suisse ne connut de véritable politique d'enseignement des langues que durant l'éphémère République helvétique (1798-1803). Celle-ci institua l'enseignement par immersion d'une seconde langue nationale dès les premiers degrés de l'école primaire, soit vers 8 ans. Les élèves des cantons germaniques devaient apprendre le français, ceux des cantons latins l'allemand. Cette politique éducative avant-gardiste ne fut malheureusement jamais généralisée faute de moyens financiers.

Il fallut attendre près de deux siècles avant que la question d'une politique d'enseignement des langues ne ressurgisse. En 1975, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) édicta des Recommandations qui préconisaient l'apprentissage, dès l'école primaire (4^e ou 5^e année), de l'allemand en Suisse romande et dans les communes italophones et romanches des Grisons et du français en Suisse alémanique et au Tessin. Il s'agissait d'une volonté d'ouverture aux diverses cultures par la promotion des langues nationales. Ces prescriptions furent plutôt bien suivies.

De l'irruption de l'anglais

Cette politique consensuelle vola en éclats lorsque le Conseil d'éducation du canton de Zurich annonça que tous les élèves allaient apprendre l'anglais en 1^{ère} année primaire dès la rentrée 1999. Zurich retardait donc l'apprentissage du français au profit de l'anglais, plus demandé et plus rémunérateur sur le marché du travail. Cette décision soudaine déclencha une vague de protestations dans tout le pays. La paix des langues était menacée.

Alarmée, la CDIP chargea un groupe d'experts d'élaborer un "concept général d'enseignement des langues". Le résultat fut un compromis bien helvétique qui esquiva la question du choix de la première langue en déclarant que tous les enfants devaient apprendre deux langues à l'école primaire : une langue nationale et l'anglais. Peu importait l'ordre d'introduction pourvu que les objectifs d'apprentissage de fin de scolarité, définis au plan suisse, fussent respectés. Les écoles devaient aussi offrir une troisième langue en option. L'apprentissage de la première langue étrangère devait commencer en 2^e année, celui de la deuxième en 5^e et de la troisième en 7^e. La commission préconisait la concertation entre les cantons.

Ce n'est qu'en mars 2004 que la CDIP parvint enfin à faire voter, quasi à l'unanimité, une stratégie d'enseignement des langues. S'inspirant des thèses du concept de 1998, elle décida qu'il fallait enseigner deux langues à l'école obligatoire : une langue nationale et l'anglais, au plus tard en 3^e et en 5^e année. En 2010, tous les cantons auront introduit une langue étrangère en 3^e année et en 2012 une seconde en 5^e année. Les cantons sont libres de commencer par l'anglais ou par une langue nationale. La CDIP veut, par son programme d'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), adopté le 6 juin 2002, fixer les objectifs d'apprentissage dans les langues étrangères, au terme de la 6^e année (première langue étrangère) et de la 9^e année (les deux langues étrangères).

L'irruption de l'anglais a donc mis fin à toute politique concertée d'apprentissage des langues en Suisse. La CDIP n'a pu que constater cette évolution. Afin de calmer les esprits, elle a proposé le compromis des objectifs d'apprentissage.

Une Suisse divisée

Les vingt-six départements de l'instruction sont donc divisés sur la première langue étrangère à enseigner à l'école primaire. D'une manière générale, la Suisse alémanique choisit l'anglais et la Suisse romande l'allemand. Quatorze cantons de Suisse alémanique ont fait le choix de l'anglais qui commence en 3^e année (Zurich 1^e année). Les cantons bilingues (Valais, Fribourg, Berne) ont opté pour une langue nationale. Le canton du Tessin est pilote en matière d'enseignement des langues et il obtient d'excellents résultats. Depuis quelque trente ans, les élèves apprennent le français dès la 3^e année ; l'allemand en 7^e année et l'anglais en 8^e année. Les petits Tessinois apprennent donc trois langues durant leur scolarité obligatoire.

Les élèves de Suisse romande commencent l'apprentissage de l'allemand en 3^e année. Les résultats sont toutefois mauvais car la majorité des adolescents bredouillent péniblement quelques mots à la fin de leur scolarité obligatoire. L'anglais débute en 7^e année. Il est question de commencer en 5^e année afin de suivre les directives de la CDIP. Depuis 1998, l'apprentissage de la première langue étrangère débute en 4^e année dans le canton des Grisons. Pour les enfants romanches et italophones, c'est l'allemand et, pour les germanophones l'italien. L'anglais apparaît en 7^e année. A ce degré, à titre facultatif, les élèves peuvent apprendre le français, l'italien ou le romanche.

Les enseignants rechignent à enseigner les langues

En Suisse romande comme en Suisse alémanique, de nombreux enseignants s'insurgent contre la politique d'enseignement des langues de la CDIP. Ils n'ont ni les connaissances ni la formation requises. En Suisse alémanique, de nombreux parents et enseignants veulent repousser l'apprentissage du français, seconde langue étrangère, en 7^e année soit au degré secondaire I. Des initiatives populaires ont abouti dans les cantons de Zurich, Thurgovie, Zoug et Schaffhouse. Le peuple les a heureusement refusées partout. Les cantons se sont prononcés pour l'anglais et le français à l'école primaire non pas tant par attachement au français mais parce qu'ils tiennent à l'anglais et qu'ils redoutent une intervention de la Confédération.

Une situation bloquée

La question de la première langue enseignée à l'école primaire déchaîne aussi les passions au sein du Parlement. Le 21 juin 2000, un conseiller national romand lança une initiative afin de contraindre les cantons à commencer l'apprentissage des langues par "une des langues officielles de la Confédération". Approuvée par le Conseil national, le projet demeure bloqué. Il en va de même de la nouvelle loi sur les langues, mise en veilleuse par le Conseil fédéral en 2004, sous prétexte du coût excessif de son application. Cette loi favorise la promotion des langues nationales par un éventail de subventions. La situation est donc bloquée. Le nouvel article constitutionnel sur l'harmonisation, voté le 21 mai 2006, pourrait donner à la Confédération la compétence de légiférer sur la première langue étrangère enseignée à l'école primaire. Il y a fort à parier qu'elle ne s'aventurera pas sur cette voie semée d'embûches.

Quelques comparaisons statistiques avec d'autres pays industrialisés

*La Suisse ne fait pas partie de l'UE mais, du fait des accords bilatéraux, elle appartient à l'espace économique et éducatif européen. Elle fait usage des indicateurs statistiques de l'UE afin d'évaluer les performances de son système d'éducation.*⁵

En 2005, 83 % des jeunes de 20 à 24 ans ont obtenu un diplôme d'enseignement secondaire supérieur dit *secondaire II*. Ce pourcentage s'élève en moyenne à 76 % dans les pays européens. L'UE s'est fixé l'objectif qu'en 2010, 85 % des jeunes de 22 ans auront décroché un titre de ce degré. La Suisse vient après la Norvège (95 %), la Suède, l'Autriche et la Finlande. Elle précède la France (80 %), l'Allemagne (73 %) et l'Italie (70 %). L'absence de formation post-obligatoire est en Suisse un des éléments déclencheurs de pauvreté. Parmi les jeunes inscrits à l'aide sociale, deux tiers n'ont pas de diplôme secondaire II.

La formation professionnelle demeure la voie royale vers l'emploi. La plupart des jeunes choisissent cette orientation. En 2004, 54 % des jeunes qui avaient terminé leurs études d'enseignement secondaire supérieur ont obtenu un Certificat fédéral de capacité (CFC), 46 % un baccalauréat, soit 38 % un baccalauréat professionnel et 8% un baccalauréat général. La situation de l'emploi est tendue même pour les diplômés de degré tertiaire. Le taux de sans emploi de la cohorte de 2004, une année après la fin des études, est de 5,7 % pour les diplômés universitaires et de 4,3 % pour ceux des hautes écoles spécialisées.

PISA ou les compétences des jeunes de 15 ans

Depuis 1997, tous les trois ans, des milliers d'élèves des pays industrialisés passent les tests standardisés du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) de l'OCDE. Les enquêtes de 2000 et 2003 révèlent que la Suisse se situe au-dessus de la moyenne de l'UE quant aux compétences des élèves de 15 ans en lecture, en mathématiques et en sciences. Elle se situe dans la moyenne supérieure s'agissant des mathématiques et des sciences. Elle vient en effet tout de suite derrière les pays les mieux classés soit après la Finlande en mathématiques et après la Finlande et le Japon en sciences. Les résultats en lecture par contre s'avèrent nettement moins brillants. La Suisse se situe au milieu des 31 pays examinés. Les études PISA montrent qu'il n'existe pas de recette miracle en éducation. Des systèmes très différents obtiennent de bons résultats. La Finlande qui met l'accent sur la coopération entre élèves et enseignants et qui ne mise pas sur la compétition fait aussi bien que la Corée ou le Japon où les systèmes sont sélectifs et la concurrence vive.

Du côté des études techniques et scientifiques

Le Conseil européen de Barcelone (2002) a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir les sciences afin de stimuler la recherche, clé de la croissance économique et de la société du savoir du XXI^e siècle. Il a adopté une résolution : "d'ici à 2010, le nombre total de diplômés en mathématiques, en sciences et en technologies doit augmenter d'au moins 15 % tandis que, dans le même temps, le déséquilibre hommes-femmes doit diminuer."⁶ En 2003, au sein de l'UE (25 pays), un quart des étudiants de degré tertiaire ont opté pour ces filières. Ce pourcentage est comparable en Suisse (26 %). La Finlande vient en tête du classement (38 %). Un peu plus d'un étudiant sur cinq soit 22 % ont obtenu un diplôme scientifique en Suisse en 2003. La Suède et la France sont en tête avec respectivement 30,5 % et 29,3 %. La Suisse fait figure de cancre s'agissant de la fréquentation des femmes dans les études techniques

⁵ **Le système d'éducation suisse en comparaison européenne. Une sélection d'indicateurs.** Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2005

⁶ Conseil de l'Union européenne 2003

et scientifiques. Avec moins de 15 % de diplômées, elle occupe la dernière place du classement avec le Japon. La moyenne de l'UE est de 31 %.

Les investissements éducatifs

La Suisse investit 5,8 % de son PIB dans l'éducation soit quelque 25 milliards pour 1,4 million de jeunes inscrits dans les établissements publics (2004). Un franc sur cinq est attribué à la formation. Elle se situe au-dessus de la moyenne de l'UE (5,1 %), derrière le Danemark (8,5%), les pays nordiques, la France et l'Autriche. Sont sous la moyenne européenne : le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie, l'Allemagne, les Etats-Unis (5,1%) et le Japon (3,6 %).

En Suisse, ce sont les cantons et les communes qui financent l'éducation : 87 % des dépenses. La Confédération investit essentiellement dans les hautes écoles du secteur tertiaire (universités, écoles polytechniques, Hautes écoles spécialisées). La Suisse, suivie du Japon et des Etats-Unis, est le pays qui investit le plus massivement dans ce degré. Pour ces trois pays les dépenses par étudiant sont supérieures à 16.000 euros. Elles représentent plus du double des dépenses consacrées par élève aux degrés primaire et secondaire. La France et l'Italie sont les deux pays qui investissent le moins au degré tertiaire : 8000 euros. Ces deux Etats attribuent les mêmes sommes au degré secondaire et tertiaire.

Les dépenses de fonctionnement par élève sont contrastées entre les cantons- Pour le degré primaire, elles vont de 8 200 francs au Tessin à 14 600 francs à Zurich. Pour le secondaire I, de II, de 700 francs en Argovie à 21 700 francs à Genève. Ce dernier canton bat tous les records: il est celui qui investit le plus en éducation. Dans l'ensemble, la Suisse romande investit plus que la Suisse alémanique. Enfin, les salaires des enseignants sont élevés en Suisse beaucoup plus que dans les autres pays industrialisés.

Des universités et écoles polytechniques cosmopolites

Les universités et écoles polytechniques suisses sont celles qui enregistrent les pourcentages les plus élevés d'étudiants étrangers (Suisse:17,2 %, France:10 %). Plus de 65 % de ces étudiants viennent de l'Union européenne (principalement de France, d'Allemagne, d'Autriche et d'Italie). Si l'on compare avec les autres pays de l'OCDE, seule l'Australie devance la Suisse (17,7 %). Ces pourcentages seraient moins élevés si l'on ne comptait pas les étrangers nés en Suisse et qui n'ont pas acquis la nationalité, soit quelque 28 %. Ils s'élèveraient alors à 12 %. Ce pourcentage demeure élevé car il n'est atteint par aucun pays d'Europe. La moyenne de l'UE est de 5 %.

Les Suisses sont aussi nombreux à faire leurs études à l'étranger. En 2002, ils représentaient 7 % de tous les étudiants. Trois quarts d'entre eux étaient inscrits dans des universités européennes. Les Norvégiens sont aussi mobiles (7 %) suivis des Autrichiens (6 %).